5.1 La fonction affirmative de la médiation culturelle

La présente publication qualifie la médiation culturelle d'affirmative lorsque celle-ci a pour fonction de faire connaître les missions publiquement légitimées des institutions de la culture dominante. Par «publiquement légitimées», l'on entend ici les missions transmises par l'histoire des institutions et en partie mises par écrit par des associations professionnelles. Pour un musée, par exemple, il s'agira des missions définies en 1986 dans les statuts du → *Conseil international des musées (ICOM)*: «une institution permanente sans but lucratif, au service de la société et de son développement, ouverte au public, qui acquiert, conserve, étudie, expose et transmet le patrimoine matériel et immatériel de l'humanité et de son environnement à des fins d'études, d'éducation et de délectation».

→ *Conseil international des musées (ICOM)* http://icom.museum/qui-sommes-nous/lorganisation/les-statuts-de-licom/3-definition-des-termes/L/2.html#sommaire content [5.6.2012]

La fonction affirmative de la médiation considère que les arts sont un domaine particulier où se transmet un savoir spécialisé. Les pratiques les plus fréquentes de cette transmission sont les conférences, les modules d'introduction ou d'accompagnement à l'œuvre et des formats comme les programmes cinématographiques, les entretiens avec la réalisatrice ou le réalisateur, les visites guidées conduites par un_e expert_e, les livrets d'accompagnement pour les pièces de théâtre, les panneaux de salle dans les expositions ou les textes de catalogue. Ils sont préparés par les porte-parole officiels de l'institution, qui s'adressent à un public spécialisé ou tout au moins motivé.

La fonction affirmative de la médiation culturelle est problématique au sens où elle est exclusive, où elle a tendance à renforcer les ségrégations et où elle prétend à la validité de principe des contenus qu'elle transmet.